

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (ROI)

1. PRÉAMBULE

Bienvenue au sein de l'ASBL OS'MOSE : centre de formation de chiens d'assistance - cynoactivités® - club canin. L'ASBL OS'MOSE est affiliée à l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert (URCSH n° 1269), dont elle reconnaît la convention du 12/02/1928 et dont elle en accepte les règlements en vigueur (<http://www.kkush.be/fr/bienvenu>). Notre but est de vous apprendre à éduquer votre chien de façon à ce qu'il devienne un compagnon aimant, aimé et bien dans ses poils. Notre méthode éducative est basée sur la complicité, la patience et la compréhension et respecte le bien-être animal. Toutefois, il n'y a pas de méthode éducative unique et universelle, chaque race a ses spécificités et il en sera tenu compte. Chacun travaillera à son rythme et dans la bonne humeur.

2. CONDITIONS D'ADHÉSION

Lors de l'inscription, le carnet de santé du chien est parfaitement à jour : le chien doit être en ordre de vaccination, y compris la toux des chenils ; il en fournit la preuve ainsi qu'une copie de son contrat d'assurance familiale + la preuve qu'il est bien en ordre d'assurance. Il prend connaissance de ce règlement d'ordre intérieur (ROI) qu'il s'engage à respecter dans tous ses points.

3. ASSURANCE

L'ASBL est assurée en RC auprès de la Compagnie AG INSURANCE contrat 03/99 581 779. **Toutefois, le CA décline toute responsabilité, du fait d'accident ou morsure causés par un chien à un autre chien, à un membre, à un moniteur ou à tout tiers, sur le terrain d'entraînement et en dehors du terrain (art. 1385 du Code civil).**

Si votre chien se blesse ou est blessé par un autre, le membre en informe immédiatement le moniteur ou l'un des responsables du Club avant de quitter le terrain. Le CA décline également toute responsabilité en cas de vol, dégâts, dégradations et autres, survenant dans l'enceinte des installations du club et aux abords de celui-ci. Le moniteur est seul maître sur le terrain. Aucun chien n'est autorisé sur le terrain sans l'autorisation d'un moniteur.

4. COTISATION-CONDITIONS D'ACCES AU TERRAIN

La cotisation annuelle est fixée pour l'année à 65€ (15€ pour le chien supplémentaire de la même famille), cotisation valable pour une durée de 12 mois à partir de la date d'inscription + 10€ pour 12 jetons de cours.

Si le membre change d'avis en cours d'année, quel que soit le mois, et ne vient plus au cours, ou qu'il n'accepte pas un éventuel changement dans le ROI durant l'année ou en fin d'année (ajout d'article, augmentation du prix, autres, ...), AUCUN REMBOURSEMENT de la cotisation ne lui sera effectué.

Tout membre qui n'est pas en règle de cotisation n'est plus admis sur le terrain. En cas de manquement grave, les moniteurs pourront exclure immédiatement du terrain, tout membre ne respectant pas ladite discipline. Toute entorse à la bienséance ou au présent règlement peut être sanctionnée, par décision du CA, d'exclusion temporaire. Cette décision sera signifiée par lettre recommandée après avoir permis à l'intéressé de s'expliquer devant le CA.

4.1. Les propriétaires veilleront à limiter les aboiements de leur chien sur le parking et dans les voitures, afin d'éviter les nuisances pour le voisinage. Les dog residences à l'intérieur de la cafétéria sont réservées aux chiens d'aide et aux chiens des moniteurs.

4.2. Accès au **terrain** : **interdit aux chiennes en chaleurs** (3 semaines) et aux chiens blessés et/ou malades.

4.3. Le maître est tenu de **délasser son chien**, au moins **15mn avant le début du cours**, et ce, afin de lui permettre de faire ses besoins. En dehors du terrain = sachets (respect du voisinage - présence d'enfants, notamment) / sur le terrain = pelles.

4.4. Les **enfants en-dessous de 12 ans**, seuls ou accompagnés d'un parent, **ne seront pas admis sur le terrain** ; au-delà, les moniteurs se réservent le droit de juger de l'aptitude ou non de l'enfant/adolescent à conduire un chien sur le terrain et leur décision est sans appel. Jusqu'à 18 ans, la responsabilité des enfants incombe **entièrement** à leurs parents (sur les terrains, en-dehors de ceux-ci et dans la cafétéria) ; les parents veilleront à ce que les consignes de sécurité données par les moniteurs ou par tout autre membre du club soient respectées. L'ASBL Os'mose décline toute responsabilité de tout acte qu'un enfant pourrait causer ou subir.

4.5. Le port du masque est obligatoire sur et en-dehors du terrain

4.6. Il est obligatoire d'assister à une leçon théorique (premier jeudi du mois, sur inscription). Cela peut se faire après avoir assisté au(x) première(s) leçon(s) sur le terrain.

5. DISPOSITIONS D'ÉDUCATION, ATTITUDES SUR LE TERRAIN ET EN DEHORS

5.1 Le moniteur décidera du travail du chien dans un groupe en fonction de la meilleure évolution du couple « maître-chien » ; c'est également le moniteur qui décide du passage dans le groupe supérieur.

5.2 Il est interdit de se présenter sur le terrain en état d'ébriété de même qu'il y est interdit de fumer ; les communications téléphoniques par GSM sont limitées ; GSM sur silencieux durant les cours (excepté les personnes ayant une profession nécessitant un appel d'urgence).

5.3. Le moniteur pourra décider s'il autorise ou non un membre en retard à monter sur le terrain et ce, dans un respect de bonne organisation des cours et des groupes. Des retards **répétés** aux séances d'entraînement se solderont par la suppression de la séance de travail pour les retardataires.

5.4. En cas de non-respect des règles précédentes, le moniteur se réserve le droit d'exclure toute personne du terrain. De même qu'il est interdit, sous peine d'exclusion sans condition et sans remboursement de cotisation, de brutaliser un chien, tant sur les terrains d'entraînement que dans l'enceinte du club.

5.5 Matériel requis

- Un collier plat (aucun collier coercitif)
- Une laisse de 1,20 (pas de laisse à enrouleur)
- Des friandises en suffisance

- Un jouet interactif (de style corde à nœuds, boudin, ...) réservé aux séances d'éducation sur le terrain ert en dehors.

6. ORGANISATION DE LA CAFÉTÉRIA ET ATTITUDES AU SEIN DES INSTALLATIONS

6.1. Il est interdit de fumer dans la cafétéria.

6.2. Les inscriptions aux séances de travail ont lieu pendant les heures d'ouverture de la cafétéria.

6.3. L'accès à la cafétéria est autorisé aux chiens tenus en laisse et sous l'entière responsabilité de leur maître. Chaque membre veillera à l'entente cordiale entre les chiens et à la tranquillité de tous.

6.4. Tout membre est tenu de veiller à la propreté des installations, y compris ramener les verres et les bouteilles au bar.

6.5. Il est interdit de déranger les chiens qui se trouvent dans les cages, voitures et remorques, a fortiori, d'y laisser jouer les enfants à proximité. De même qu'il est interdit de laisser jouer les enfants sur le terrain pendant qu'il est inoccupé et que les parents sont à l'intérieur de la cafétéria.

6.6. L'apport et la consommation de boissons autres que celles vendues à la cafétéria sont interdits dans l'enceinte du club.

6.7. Le port du masque est obligatoire pour tous les déplacements dans la cafétéria. Il peut être retiré lorsque vous êtes assis à table

7. LEÇON THÉORIQUE

Obligatoire a lieu pour les nouveaux membres le 1^{er} jeudi du mois – 19H – sans chien – coût 5€

8. PARKINGS



Le stationnement est **OBLIGATOIRE AVANT** le panneau

Au-delà, les **emplacements sont strictement réservés** :

- 1) Au staff et aux moniteurs qui vous donnent cours et qui laissent leur propre chien dans la voiture;
- 2) Aux personnes à mobilité réduite.

Il est également interdit de se garer entre les arbres ; ce sont des hêtres aux racines superficielles. Le règlement communal est strict et nous nous sommes engagés à le respecter. Il y a un grand parking en bas de la rue à 300m du club ; cette courte distance peut être mise à profit pour défouler votre chien et lui permettre de faire ses besoins.

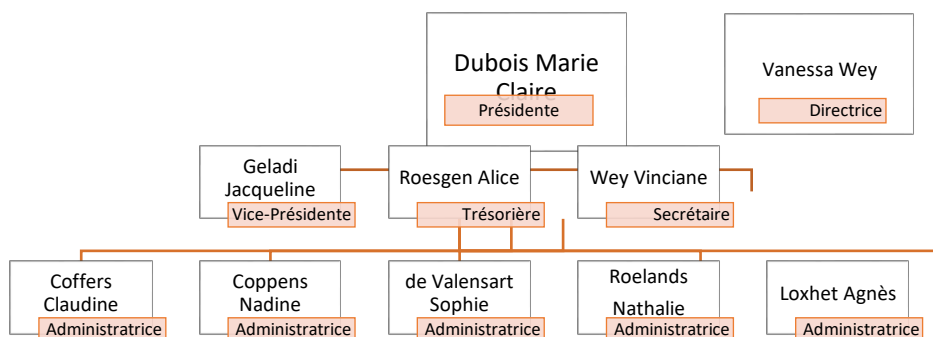
Merci également de respecter les places de parking des riverains et de ne pas gêner la circulation dans les virages et dans la cité. Pour rappel : priorité de droite absolue aux abords de la cité.

9. RGPD

Vous êtes membre du club canin ; à ce titre, nous sommes en possession de certaines données à caractère personnel.

Nous vous informons que vos données sont en sécurité et qu'elles ne seront pas communiquées à des partenaires, ni à des tiers, qu'elles ne seront pas vendues à d'autres organisations ou entreprises.

La revue Entre chiens et nous que vous recevez périodiquement ainsi qu'une future newsletter n'ont aucune connotation commerciale mais sont informatives quant au fonctionnement de notre ASBL et à ses diverses activités liées à son objet social. Toutefois, vous avez la possibilité de vous désinscrire de notre base de données, en obtenir l'effacement et en limiter le traitement en nous envoyant une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une preuve de votre identité, à l'adresse suivante : Os'mose ASBL, avenue Souguenet 17, 4130 ESNEUX



10. ORGANIGRAMME C.A.

Numéros de téléphone utiles

- Marie Claire Dubois (général) 0471 45 43 23
- Vanessa Wey (chiens d'aide) 0471 06 76 82
- Agnès Loxhet (club canin-treibball) 0498 19 06 98
- Eric Hardy (SAR) 0496 20 16 14
- Claudine Coffers (DogDance) 0497 50 95 54
- Vinciane Wey (Secrétaire) 0496 21 30 63

HORAIRES

OBÉISSANCE		
MARDI	CHIOTS 2M À 6 M	18H30 - 19H15
	DEBUTANT A	19H30 - 20H15
	DEBUTANT B	20H30 - 21H15
	MOYEN	20H30 - 21H15
	CONFIRMÉ	19H30 - 20H15
SAMEDI	CHIOTS 2M À 6 M	9H30 - 10H15
	DEBUTANT A	10H30 - 11H15
	DEBUTANT B	11H30 - 12H15
	MOYEN	11H30 - 12H15
	CONFIRMÉ 1	9H30 - 10H15
	CONFIRMÉ 2	10H30 - 11H15
AGILITY		
SAMEDI		13H00-14H00
DOGDANCE		
LUNDI	1er et 3ème	19H00-20H00
TREIBBALL		
DIMANCHE	2ème et 4ème	10H00-12H00